

N°DBCA-2020-050

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**POSTES VACANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS  
PAR DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le 25 juin 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Contrôleur, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à agent de maîtrise principal, au sein du groupement technique et logistique ;
- Adjoint(e) au chef(fe) de service en charge de l'exécution du budget et soutien aux groupements fonctionnels, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à attaché, au sein du pôle financier ;
- Opérateur(trice) matériels roulants Ouest, d'adjoint technique à agent de maîtrise, au sein du groupement technique et logistique ;
- Opérateur(trice) matériels roulants Sud, d'adjoint technique à agent de maîtrise, au sein du groupement technique et logistique ;
- Contrôleur(euse) petits matériels Est, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à agent de maîtrise principal, au sein du groupement technique et logistique ;
- Contrôleur(euse) matériels roulants, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à agent de maîtrise principal, au sein du groupement technique et logistique ;
- Assistant(e) Barentin et Cis rattachés, cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du centre d'incendie et de secours de Barentin ;
- Chargé de la gestion immobilière Sud, cadre d'emplois des techniciens, au sein du groupement immobilier ;
- Chargé des petits matériels, d'agent de maîtrise à technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, au sein du groupement technique et logistique.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3, 1° ou 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant (e) administratif (ve), cadre d'emplois des adjoints administratifs, au sein du pôle anticipation et action ;
- Assistant (e) développement du volontariat, adjoint administratif, au sein du groupement des affaires réservées.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200625-DBCA-2020-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**